

S. A. DES PLANTATIONS DU KY-ODRON (SAPKO)

André-Rémy JACQUEMART

Né le 10 octobre 1896 à Aubrives (Ardennes).
Fils de René Désiré Jacquemard et de Charlotte Clotilde Brisse.
Engagé volontaire pour la durée de la guerre (21 août 1914).
Affecté dans l'infanterie, puis dans l'aviation, y récolte une blessure et six citations.
Fait à ce titre chevalier de la Légion d'honneur en 1921, il est l'un des innombrables oubliés de la base Léonore.

Docteur en droit, il devient le secrétaire, puis l'associé de M^e Paul Ferrand, avocat près la cour d'appel de Saïgon. Plus tard associé avec M^e Séminel.

Le 6 février 1942, Jacquemart plaïda devant la cour martiale de Saïgon pour Longelin, un Cht'imi accusé d'avoir tenté de rejoindre la France libre. Son client ayant écopé de 5 ans de travaux forcés et autres joyusetés par le tribunal présidé par le colonel Gret, Jacquemart ôta sa toge et la lança aux juges (René Poujade, *Cours martiales*, p. 131).

LÉGION D'HONNEUR

(*Journal officiel de la République française*, 2 mai 1921, p. 5341 et 5364)

Le ministre de la guerre,
Vu la loi du 15 juin 1920.

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, à compter du 16 juin 1920, les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

AÉRONAUTIQUE

JACQUEMART (*André-Rémy*), lieutenant d'infanterie au 11^e régiment d'aviation : officier magnifique d'entrain et de courage, a eu dans l'infanterie, puis dans l'aviation une conduite des plus élogieuses. 6 citations. 1 blessure.

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 décembre 1926)

Ordre du jour

de la session extraordinaire de 1926 du Conseil de gouvernement de l'Indochine

.....
11°. — Projet d'arrêté faisant concession provisoire à M. Jacquemart, avocat-défenseur à Saïgon, d'un terrain domanial de 1.080 ha environ, situé à Pleïku, province de Kontum (Annam).

12°. — Projet d'arrêté faisant concession provisoire à M. Allard (Pierre), ingénieur agricole, à Saïgon, d'un terrain d'une superficie de 1.500 Ha environ, à l'Est de la route n° 14 entre Pleiku et la montagne dite Chi-Hodrong.

21 décembre 1926

(*Le Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} janvier 1927)

Il est fait concession provisoire à M. Jacquemart, *André*, Rémy ¹, avocat-défenseur, domicilié à Saïgon, 14, boulevard Charner, d'un terrain domanial de mille quatre-vingts hectares (1.080 ha) environ, sis sur l'ancienne route de Pleiku à Bokham, actuellement chemin charretier, entre les points kilométriques 3 km. 600 et 8 km. 778 en partant de Pleiku.

Ce terrain, en nature de plateau et tel qu'il est décrit au plan ci-joint, est, exception faite de trois cents mètres à l'entrée de la concession sur la route d'accès, complètement encerclé par deux rivières qui en forment les limites naturelles.

Il est borné :

Au nord, par un affluent de la Ya-Ro, dénommé seulement *suôï* ou le cours d'eau, sans nom particulier, par les indigènes depuis le confluent qu'il forme avec cette rivière et suivant un parcours d'environ 5 kilomètres jusqu'au point A du chemin charretier qui y accède (ancienne route de Bokham) ;

À l'ouest, au sud et à l'est, par la Ya-Ro depuis son confluent avec la rivière susvisée jusqu'au point marqué par un poteau B à 250 mètres au sud du poteau A. Entre A et B, la limite est marquée par une tranchée et un chemin forestier ouvert par le concessionnaire.

La présente concession provisoire est accordée sous réserve des droits ultérieurs des Moïs qui pourraient être éventuellement reconnus. Le résident chef de province sera chargé d'apprécier le bien fondé et l'exactitude des revendications des indigènes, sauf recours hiérarchique.

Tout arrangement ou accord passé par le concessionnaire avec les Moïs, aux fins du maintien de l'intégralité de la concession, seront soumis à son approbation.

L'application des dits droits tirés de la coutume, de l'usage, etc. ne saurait, sous aucune forme, engager la responsabilité de l'Administration.

Il reste également entendu que toute contestation, conflit, émeute, désertion de main-d'œuvre, etc., et en général tout fait ou incident dû à la situation propre de la concession en territoire de la Haute-Région, ne peut, sous aucun prétexte, faire l'objet d'une réclamation à fin d'indemnité de la part du concessionnaire.

Sont stipulées toutes les réserves des arrêtés du 28 avril 1839 sur les concessions et du 15 janvier 1903 organisant le domaine en Indochine et toutes autres réserves légales.

Sont en outre spécialement réservés :

1° — les droits du domaine sur les scories et autres produits de l'exploitation des mines situés à la surface ou enfouis dans le sol ;

2° — les droits des permissionnaires ou concessionnaires de mines ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation temporaire prévue par les articles 58 du décret du 25 février 1917 et 52, 53 et 20 du décret du 26 janvier 1912.

Le Gouvernement général de l'Indochine ne fournit au concessionnaires aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers, ni pour la contenance

¹ Recensé en 1933 comme titulaire d'autorisation personnelle d'acquérir des droits miniers, également actif au Cambodge, en Cochinchine et en Annam (Marc Mouscadet, *L'Exploitation du sous-sol au Laos (1893-1940)*, mémoire, INALCO, 2013).

indiquée, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième de la surface concédée.

21 décembre 1926
(*Le Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} janvier 1927)

Il est fait concession provisoire à M. Allard Pierre, Marie Jacques, ingénieur agricole, domicilié à Saïgon, 20, rue La-Grandière, d'un terrain d'une superficie de mille cinq cents hectares (1.500 ha) environ à l'est de la route n° 14 entre Pleiku et la montagne dite Chi-Hodrong.

Ce terrain est borné :

Au nord, par une ligne absolument ouest-est partant du kilomètre 6,500 de la route Coloniale n° 14. passant au sud de Chi-A, traversant le Motong et aboutissant à la route tracée pour faire communiquer les routes Pleiku-Manggiang et Chi-Hodrong-Mang-Giang ;

À l'ouest, par la route n° 14 du point kilométrique 6,500 jusqu'au kilomètre 10 ;

Au sud, une ligne portant du kilomètre 10 de la route n° 14 suivant la route Chi-Hodrong-Manggiang jusqu'au Motong remontant ensuite vers le nord en suivant la vallée de ce cours d'eau pendant un kilomètre, tournant ensuite franchement vers l'est selon une ligne droite parallèle à la limite nord jusqu'à la route secondaire qui joint la route de Pleiku-Manggiang et Chi-Hodrong-Manggiang ;

À l'est, par la route secondaire qui joint les routes Chi-Hodrong-Manggiang.

Ces limites, sauf celles qui sont déjà désignées par les routes et le cours d'eau précités, sont marquées par une laie forestière formant chemin et telles qu'elles apparaissent au plan qui a été versé au dossier.

La présente concession provisoire est accordée sous réserve des droits ultérieurs des Mois qui pourraient être éventuellement reconnus. Le résident chef de province sera chargé d'apprécier le bien fondé et l'exactitude des revendications des indigènes, sauf recours hiérarchique [etc.]

9 novembre 1928
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 novembre 1928)

Il est fait concession provisoire à M. Ferrand Paul François Joseph, avocat défenseur, domicilié à Saïgon, 14, boulevard Charner, d'un terrain domanial d'une contenance de trois mille deux cents hectares environ (3.200 ha) situé en bordure de la route de Pleiku à Plei-Manou (vers la Se Sane) entre les points kilométriques 25 km 500 et 31 km 500.

Ce terrain, ainsi qu'il figure au plan fourni par le demandeur, est limité :

Au nord, par la route de Pleiku-Sé-San du point A jusqu'au poteau B, situé au kilomètre 30. À partir de ce point et quittant la route, la limite remonte vers le nord suivant un chemin de 4 mètres de large ouvert par le concessionnaire en bordure des rizières des villages de Plei-Gmon et Plei-Groum et oblique ensuite vers l'ouest pour aboutir à la cascade de Grac-Cri qui forme le point extrême Nord. Cette limite suit la Ya-Tcham qui, continuant à border la concession au nord, descend ensuite vers le sud devenant limite est ;

À l'est, toujours par le Ya-Tcham descendant alors vers le sud, coupant la route de Plei-Sésam susvisée au point C, marqué par un pont, jusqu'au point D. À partir de ce point, la limite abandonnant le Ya-Tcham, est marquée par une laie forestière se dirigeant en ligne droite nord-sud jusqu'à la rencontre avec Y-Belan au point E.

Au sud, par le Y-Belan jusqu'au point F.
À l'ouest, par la ligne conventionnelle F G H, le cours du Ya-Tau et la ligne A coupant le Ya Long au point Y.

Enclaves : Sont expressément réservés quatre terrains cultivés par les Mois :

1° Un terrain de 40 hectares environ, en nature de rây, affectant la forme d'un rectangle régulier ayant pour limite nord la route de Plei-Manou, en face de la maison bâtie par le concessionnaire. Les limites de ces rây sont nettement apparentes, d'abord par leur nature elle-même, ensuite par un piquetage fait par le concessionnaire d'accord avec le village de Ya-Luong qui en est l'occupant actuel ;

2° Un terrain de 20 hectares, situé presque à la limite est à deux kilomètres environ de la Ya-Tcham et piqueté d'un commun accord entre le village de Ya-Luong et le concessionnaire ;

3° et 4° Deux petits rây d'une contenance globale de deux hectares environ, situés, en bordure de la route de Plei-Manou, également piquetés par le village de Ya-Luong et le concessionnaire.

Cette concession est accordée sous toutes les réserves légales [etc.]

Les sociétés nouvelles
La Société des plantations du Ky-Odron
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 décembre 1929)

Il faut avoir un certain courage et se sentir vraiment bien sûr de son affaire pour créer en ce moment de crise et de découragement une société de plantations, et en particulier de plantations de café, dans la région même où certain augure de la finance ² prononçait récemment que le café né pouvait prospérer.

La Société civile de Pleikou, créée en juillet 1925 [*sic*] pour exploiter au Kontum les concessions provisoires de MM. P[ierre] Allard, A[ndré] Jacquemart et R. Ferrant [*sic* : *Paul Ferrand*], a ce courage et se transforme en société anonyme au capital de 3.460.000 fr. Elle expose la situation actuelle de ses plantations et les raisons qui lui inspirent confiance dans une notice qui est un modèle du genre et qui ne laisse aucun point imprécis, de sorte que la moindre erreur ou déformation de la vérité serait facile à dénoncer. Rien de ce vague dans lequel tant de fondateurs se cantonnent. Une phrase cependant nous a choqué, une de ces phrases de tant de prospectus : « Les affaires similaires rapportent à Java du 40 % ; il n'y a pas de raison pour que celle-ci, mieux placée, etc. ». Ce 40 % nous rappelle le minimum que madame Hanau promettait elle aussi. En fait, une affaire de plantation qui rapporterait en moyenne le tiers de cela, soit 13 % net, serait déjà une bonne affaire.

Ce n'est pas que nous nous laissions influencer par le pessimisme affiché, comme on s'en souvient, en ce qui concerne les plantations de café, par M. de Laboulaye. Nous avons, à l'époque, vivement critiqué ce dernier d'avoir jeté le manche après la cognée dès le premier échec de sa société au Kontum, surtout d'avoir généralisé pour toute l'Indochine.

Nous avons dit qu'en tout cas, les plantations du Nord-Annam, celles du moins que dirigeaient de vrais planteurs, échappaient certainement à cette condamnation et nous avons critiqué les capitalistes de s'être trop vite découragés, après s'être trop emballés en ce qui concerne le Kontum, et de n'avoir pas prêté plus d'attention aux terres rouges du Nord-Annam.

² Déclaration d'Édouard de Laboulaye à l'assemblée de la Société agricole du Kontum : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Agricole_du_Kontum.pdf

Or voici qu'un de nos amis, le planteur le plus hardi et aussi le plus méthodique de ces terres rouges du Nord-Annam et dont les plantations sont parmi les plus belles qu'on puisse voir [Walthert], vient de visiter le Kontum, en particulier la région du Ky-Odron. Ses impressions valent d'être notées. Il a été émerveillé de la qualité et de l'immense étendue de ces terres rouges si fertiles.

Il a constaté l'échec de plusieurs planteurs, contrastant avec la réussite de certains modestes missionnaires, mais il attribue cet échec non au climat mais à un manque d'adaptation des méthodes culturales au climat spécial du Kontum. Il a constaté que certains experts hollandais, ne tenant pas compte du renversement des saisons entre Java, dans l'hémisphère sud, et Pleikou, dans l'hémisphère nord, plantaient à contre saison. Il croit que tel ou tel échec, dont on s'est frappé, est dû à une méthode qui ne convient pas et à laquelle on a eu le tort de se tenir et il nous a cité une de ses propres plantations du Phu-Qui, qui, après un premier échec complet, a donné les meilleurs résultats par suite d'un changement des méthodes culturales. Il estime que, malgré la différence de climat, les planteurs du Kontum, au lieu de s'hypnotiser sur les méthodes javanaises, auraient intérêt à aller voir sur place ce qui s'est fait au Phu-Qui.

Voilà des impressions d'un expert, qui a réussi non à Java mais en Annam, qui connaît non pas une seule méthode mais en a expérimenté plusieurs. Il rit des conclusions de M. de Laboulaye et croit à l'avenir du café au Kontum, à la condition d'essayer de nouvelles méthodes jusqu'à ce qu'on ait trouvé celle qui convient au pays.

Or comme M. Allard, que la Société des plantations du Ky-Odron conservera comme directeur, passe pour être actif, énergique et assez large d'idées pour changer son fusil d'épaule le cas échéant, il n'y a pas de raison pour que cette société n'aboutisse pas finalement à un bon résultat !

SOCIETES AGRICOLES

Société anonyme des Plantations du Ky-Odron

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1930)

Objet : prendre la suite de la Société civile de Plei-Ku, qui exploitait les plantations de caféiers de MM. Allard, Jacquemart et P. Ferrand au Kontum, et y détenait 5.780 ha. en concession provisoire.

Siège social : Saïgon, 230, rue Mac-Mahon.

Capital : 3.460.000 francs, divisé en 34.600 actions de 100 francs entièrement libérées attribuées aux membres de la société civile.

Parts bénéficiaires : 2.200, dont 1.600 attribuées aux fondateurs de la société civile, et 600 mises à la disposition du conseil.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, premier dividende de 8 % aux actions, sur le surplus 10 % au conseil, 65 % aux actions et 25 % aux parts.

Conseil d'administration : de 3 à 7 membres.

Premiers administrateurs : Paul Ferrand, Pierre Allard, André Jacquemart.

Commissaires aux comptes : Boulouys³ et Fox.

Assemblée constitutive : 26 octobre 1929.

Études de M^e Ferrand et Jacquemart, avocats-défenseurs à Saïgon.

³ René Boulouys (1887-1932) : expert comptable, arrivé en Cochinchine en 1920, employé aux Distilleries de l'Indochine à Binh-tay, membre de la Société des études indochinoises, chef de la comptabilité, puis fondé de pouvoirs de la Cie sino-française de commerce, syndic-liquidateur, commissaire aux comptes de la Société annamite de crédit et de la Compagnie annamite d'assurance automobiles, membre du conseil de surveillance des Ateliers de l'Avalanche (1927), planteur de caoutchouc (1928), co-fondateur de la Cie commerciale saïgonnaise (1929), franc-maçon...

8 janvier 1931
(*Le Bulletin administratif de l'Annam*, 3 mars 1931)

Est autorisée la substitution de la Société des plantations du Ky-Ordron, société anonyme au capital de 3.460.000 fr. dans tous les droits et obligations appartenant à MM. Pierre Allard, André Jacquemart et Paul Ferrand [avocat à la cour d'appel de Saïgon, associé à Jacquemart], sur les terrains qui leur ont été respectivement concédés par les arrêtés du 21 décembre 1926 et du 9 novembre 1928.

Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 27 avril 1931)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Kontum
8 Chauvin, Alain Eug. Léon-Louis⁴ Ingénieur Services agricoles, dir. Sapko Pleiku

LE VOYAGE DE SA MAJESTÉ BAO DAI
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1933)

Kontum, 15 février. — ... D'intéressantes visites ont suivi aux plantations de la ... Sapko où la visite a été dirigée par le président du conseil d'administration, M. Ferrand, et le directeur, M. Chauvin...

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 24 janvier 1934)

14 juin 1933. — Extrait d'un arrêté désignant MM. Chauvin, directeur de la Société des plantations du Ky-Odron, et Pham-Qui, ancien chef de canton, pour faire partie de la Commission sanitaire provinciale de Pleiku.

N.B. : sur les quatre sociétés citées ci-dessous, trois ont pour dirigeants MM. Jules Jean-Duclos et Charles Beyssac, de la Société indochinoise de transports.
Il est donc vraisemblable qu'il en soit de même pour la Ky-Odron

Étude de M^e Bernard Leservoisier,
notaire à Saïgon, 50, rue La-Grandière
Adjudication de valeurs, le jeudi 5 juillet 1934, à 9 heures du matin.
À Saïgon, 50, rue La-Grandière, en l'étude et par le ministère de M^e Bernard
Leservoisier, notaire

⁴ Alain Eugène Léon-Louis Chauvin (Chatrettes, Seine-et-Marne, le 26 septembre 1899-Quinhon, 29 avril 1939) : fils d'Eugène Léon Chauvin et de Andrée Madeleine Rosalie Tessier. 1 m. 85. École de Grignon. Sous-inspecteur des services agricoles à Hué. Puis directeur de la SAPKO à Pleiku.

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 12 juillet 1934)

Adjudication de valeurs, le jeudi 5 juillet 1934, à 9 heures du matin.
À Saïgon, 50, rue La-Grandière, en l'étude et par le ministère de M^e Bernard Leservoisier, notaire.
Désignation,

Premier lot

a) 50 actions de vingt piastres chacune, au porteur, de la Société des plantations du Kontum, société anonyme au capital de 200.000 p. dont le siège social est à Saïgon, entièrement libérées, n^o 02.571 à 02.620. portant jouissance coupon n^o 1 attaché.

b) 50 actions de vingt piastres chacune, entièrement libérées de la Société des plantations de Ky-Té, société anonyme au capital de 140.000 piastres, dont le siège social est à Saïgon, n^o 1 à 50 en un certificat nominatif n^o 1, portant jouissance courante.

c) et 310 parts bénéficiaires, au porteur, sans valeur nominale de la même Société des plantations de Ky-Té, n^o 000.725 à 001 034, portant jouissance coupon n^o 1 attaché.

Mise à prix : 10 fr. 00

Deuxième lot

40 actions de cent francs chacune, au porteur, de la Société foncière et rizicole de Soctrang, société anonyme au capital de 12.500.000 fr., dont le siège social est à Saïgon, entièrement libérées, n^o 026.115 à 026.154, portant jouissance coupon n^o 1 attaché.

Mise à prix : 400 fr. 00

Troisième lot

2.000 actions de cent francs chacune, au porteur, de la [Société des plantations du Ky-Odron](#), société anonyme au capital de 5.500.000 fr. dont le siège social est à Saïgon entièrement libérées, n^o 10.401 à 10.500 (100) et 19.551 à 21.450 (1.900), portant jouissance coupon n^o 1 attaché.

Mise à prix : 10.000 fr. 00

Quatrième lot

2.165 actions de cent francs chacune, au porteur, de la même [Société des plantations du Ky-Odron](#) entièrement libérées n^o 21.451 22.450 (100), 31.151 à 32.300 (1.150) et 34.359 à 34.373 (15), portant jouissance coupon n^o 1 attaché.

Mise à prix : 10.825 fr. 00

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Leservoisier, dépositaire du cahier des charges, et MM^e Lambert ⁵ et Millaud, avocats à la Cour d'appel de Saïgon, 26, rue La-Grandière.

AVIS

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 11 mai 1935)

⁵ M^e Léon Lambert, ancien vice-président du Conseil colonial, administrateur des Hévées de Tay Ninh, futur président de la Société urbaine foncière indochinoise (SUFI).

MM. les actionnaires de la Société anonyme des Plantations du Ky-Odron, siège social à Saïgon, 230, rue Mac-Mahon, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 27 mai 1935 à dix neuf heures, 14, boulevard Charner à Saïgon [= étude d'André Jacquemart et Paul Ferrand].

Ordre du jour

- 1° Réduction du capital ;
- 2° Augmentation du capital social par l'émission d'actions de numéraires ;
- 3° Droits de préférence aux anciens actionnaires pour la souscription des nouvelles actions,
- 4° Modifications à apporter aux statuts, notamment à l'art. 5 en raison de ces diminution et augmentation.

Le conseil d'administration.

L'Impartial du 11 mai 1935.

La Dépêche d'I. C. du 11 mai 1935.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM

Année 1936

Liste des électeurs (1.201)

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 février 1936)

16° — Circonscription électorale de Kontum — Pleiku

(Section du Pleiku)

3 Chauvin, Alain, Eugène Dir. Plant. SAPKO Pleiku

9 Ettenhuber Laurent Assistant de plantation [SAPKO][ancien dir. des Salines du Sud-Annam] Pleiku

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 mars 1936)

diminution du capital de 8 à 4 MF et sa réaugmentation à 5,5.

Liste définitive des électeurs de la chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture de Tourane

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 18 novembre 1937)

32 Ettenhuber Laurent Directeur de Plantation [Sapko*] Pleiku

ANNAM

LES PROMOTIONS DU 14 JUILLET

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} septembre 1938)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Merite_agricole-Indochine.pdf

Le Mérite agricole
Pour le grade de chevalier

MM. Chauvin, Alain, membre de la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam, planteur à Pleiku

Quinhon
Nécrologie
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mai 1939)

M. Chauvin, directeur de plantation à Pleiku, est mort à l'hôpital de Quinhon le 29 avril, vers 11 heures du soir. Les obsèques ont eu lieu hier lundi 1^{er} mai. Nous prions M^{me} Chauvin, institutrice à Quinhon, et ses enfants d'agréer nos bien sincères condoléances.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
PROTECTORAT DE L'ANNAM
Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam
Année 1940
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 3 avril 1940)[563]

16° — Circonscription électorale de Kontum-Pleiku
Section de Pleiku
8 Ettenhuber Laurent Directeur de la plantation Sapko

LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR EN ANNAM
Chevalier de la Légion d'honneur
N° 333
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 février 1942)

ARRÊTE

Article premier. — Le Comité local des prix de l'Annam est représenté, au chef-lieu de chaque province et dans les villes de l'Annam autres que le siège du comité local, par une commission provinciale ou municipale composée ainsi qu'il suit :

Province de Pleiku

Le résident de France : président
M. Ettenhuber, directeur de la « SAPKO », délégué provincial de la Légion française des combattants... Membre
M. Lavi, inspecteur de la Garde indigène id.

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DU KY-ODRON
Société anonyme créée en 1929
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 589)

Objet : cultures, en particulier celle du café, dans la province de Pleiku (Annam).
Siège social : 230, rue Mac-Mahon, Saïgon.
Capital social : 5.500.000 fr., divisé en 55.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 3.460.000 fr., en 34.600 actions de 100 fr.

Porté en 1930 à 5.500.000 fr., par émission au pair de 20.400 actions de 100 fr.

Puis en 1931 à 8.000.000 fr., par émission au pair de 25.000 actions de 100 fr.

Ramené en 1935 à 4.000.000 fr.

Porté à nouveau en 1936 à 5.500.000, par émission au pair de 15.000 actions de 100 fr.

Parts bénéficiaires : 2.200 parts.

Conseil d'administration : M^{me} Hélène TUYMANS-JACQUEMART, M. Charles LACOLLONGE ⁶.

Année sociale : du 1^{er} juillet au 30 juin.

Assemblée générale : dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus, prélèvement facultatif pour la réserve supplémentaire ou de prévoyance ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 25 % aux parts de fondateur, 65 % aux actions.

Inscription à la cote : marché local.

LISTES DES ELECTEURS
Protectorat de l'Annam
CHAMBRE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE DE TOURANE
Liste des électeurs Français pour l'année 1943
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mars 1943)

N^o Noms et prénoms Domicile

2^e partie. — Électeurs représentant l'agriculture

34 Ettenhuber Laurent Directeur plantation [SAPKO*] Pleiku

53 Jacquemart Tuymans (M^{me}) Prop. plantation [SAPKO*] Pleiku

⁶ Lacollonge : probablement l'ancien assistant de plantation de la Cie agricole de l'Annam (CADA) à Ea-Noët, plutôt que l'ancien architecte en chef des monuments civils de Hanoï reconverti dans les affaires.